



TRANSPORT ROUTIER :

**la place des véhicules légers
(3,5 T au plus)
en POITOU-CHARENTES**

TRANSPORT ROUTIER : la place des véhicules légers (3,5 T au plus) en POITOU-CHARENTES

Sans doute parce que sa prise en compte est récente (*), le secteur du transport routier avec des véhicules légers est peu connu au niveau régional ; pourtant, il paraît important d'en connaître les spécificités ainsi que l'importance dans l'ensemble du transport routier de marchandises de la région.

ANALYSE DU FICHER GRECO

Le fichier Gestion Régionale des Entreprises et Contrôle (GRECO) géré par la Direction Régionale de l'Équipement recense toutes les entreprises autorisées à exercer la profession de transporteur routier de marchandises, de personnes, de loueur de véhicules industriels ou de commissionnaire de transport. On y trouve donc tous les acteurs du transport routier en Poitou-Charentes quelle que soit leur activité principale ou le type de véhicule utilisé sauf ceux qui effectuent du transport pour leur propre compte et ceux qui utilisent uniquement des deux-roues pour effectuer par exemple des livraisons en milieu urbain.

Pour évaluer l'impact du transport routier réalisé avec des véhicules d'au plus 3,5 tonnes de Poids Maximal Autorisé, on se limite à l'étude des entreprises inscrites au registre des marchandises uniquement avec des licences intérieures sachant qu'une partie des entreprises restantes dispose également de véhicules de 3,5 T ou moins.

Dans le secteur du transport public routier de marchandises, les entreprises sont inscrites soit au **registre des transporteurs et/ou des loueurs** pour celles qui transportent des marchandises pour compte d'autrui ou qui louent des véhicules industriels avec conducteur, soit au **registre des commissionnaires** pour celles qui assurent l'intégralité des opérations de transport et qui affrètent des transporteurs pour le compte d'un chargeur ou d'un autre transporteur. Sont également inscrits à ce registre les transporteurs ou loueurs qui sous traitent une part de leur activité (plus de 15 % de leur chiffre d'affaires annuel). Les entreprises qui effectuent du transport routier public de personnes sont inscrites **au registre des voyageurs**.

Pour s'inscrire à un registre, les entreprises doivent répondre à des conditions de capacité financière fixées en fonction du nombre de véhicules exploités, à des conditions d'honorabilité pour les dirigeants de l'entreprise et à des conditions de capacité professionnelle qui peuvent être obtenues soit par examen, équivalence de diplôme ou expérience professionnelle.

L'inscription à un registre conditionne la délivrance de titres de transport, documents destinés à rester à bord des véhicules. Pour les transporteurs de marchandises il existe différents types de titres de transport : licence communautaire, licence de transport intérieur, autorisation internationale bi-latérale à temps ou au voyage, autorisation CEMT. A chacun de ces types sont associés des critères de délivrance et une entreprise peut détenir plusieurs types de titre de transport.

La place des entreprises de transport léger dans l'ensemble des entreprises de transport routier de marchandises

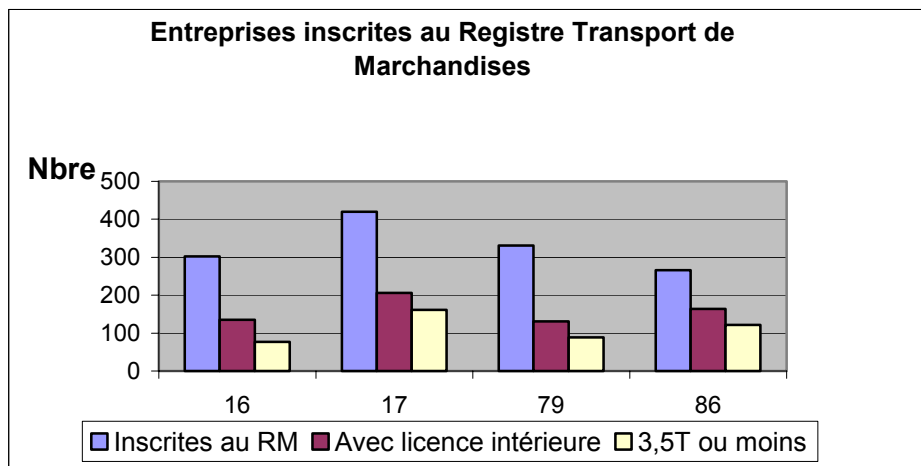
Une entreprise sur trois détient uniquement une licence intérieure

Parmi les 1319 entreprises enregistrées en octobre 2004 au registre marchandises GRECO, 449 sont uniquement titulaires d'une licence intérieure et représentent 34 % des inscriptions « marchandises » en région Poitou-Charentes. Dans la suite de l'étude nous nous intéresserons essentiellement à ces 449 entreprises. Les appellations « entreprises de véhicules légers » « entreprises de 3T5 » « transport léger » font référence à ces 449 entreprises. Ces entreprises feront ultérieurement l'objet d'une enquête complémentaire.

() Jusqu'à une période récente les entreprises qui utilisaient des véhicules de moins de 3,5 T n'étaient pas tenues de s'inscrire au registre des transporteurs. La loi 98-69 du 6 février 1998 (loi « Gayssot ») a mis fin à cet état de fait et le décret n° 99-7752 du 30 août 1999 a organisé les modalités pratiques d'inscription des entreprises de véhicules légers en prévoyant un délai d'un an pour se mettre en conformité. Ce délai a été mis à profit par les services pour informer les entreprises concernées via les chambres de commerce et les syndicats de transporteurs. La majorité des entreprises ont régularisé leur situation en 2000.*

Au regard de leur « activité principale » définie par le code APE, 59 d'entre elles, soit 13 %, ne relèvent pas d'une activité de transport au sens de la convention collective du transport routier et des activités auxiliaires du transport, mais, dans l'ensemble des inscriptions au registre des marchandises 302 entreprises (23 %) sont également dans ce cas. Si l'on s'en tient à la définition des activités de transport « convention collective » les entreprises inscrites uniquement avec une licence intérieure représentent 38 % des inscriptions régionales.

Les entreprises de transport léger sont très inégalement réparties sur le territoire : leur nombre n'est ni en rapport avec les implantations d'entreprises de transport (la part des entreprises de 3,5 T varie de 26 % en Charente à 46 % dans la Vienne) ni fonction de la population puisqu'on compte 23 entreprises pour 100 000 habitants en Charente contre 31 dans la Vienne. Il y a sans doute un lien entre la superficie du département (donc les distances à parcourir) et le nombre de transporteurs mais il n'est pas évident : 13 entreprises pour 1 000 km² en Charente 23 en Charente-Maritime ! Il faut attendre les résultats de l'enquête pour connaître le rayon d'action des entreprises. Il est clair également que certaines activités font plus que d'autres, appel à ce type de transport : messagerie, ambulances ...La présence de donneurs d'ordre potentiel est sans doute également fortement incitative pour la localisation des entreprises de transport léger.



La structure du registre en quelques chiffres

- 449 entreprises ne possèdent qu'une ou plusieurs licences intérieures (3,5 T)
- 187 entreprises ont des licences intérieures et des licences communautaires (LI hors 3,5 T)
- 636 (449+187) entreprises ont donc au moins une licence intérieure (avec licence intérieure ou LI)
- 683 entreprises ne détiennent que des licences communautaires (RM hors LI)
- 870 (187+683) entreprises ont une licence intérieure et une licence communautaire ou seulement une licence communautaire (RM hors 3,5 T)
- 1319 (449+870) entreprises ont une licence et sont inscrites au registre des marchandises (RM)

La majorité des entreprises qui détiennent uniquement une licence intérieure ne sont inscrites qu'au registre des transporteurs

Sur les 449 inscriptions au registre des transporteurs de marchandises, 357 sont des inscriptions uniques alors que 90 concernent des entreprises également inscrites au registre des voyageurs et 2 des entreprises inscrites au registre des commissionnaires.

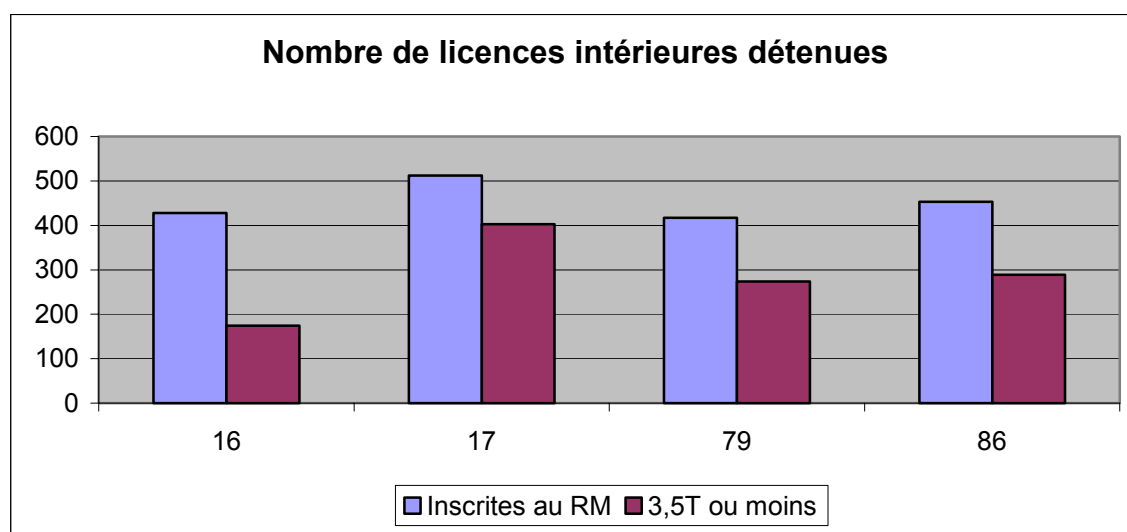
Si en Poitou-Charentes en moyenne une entreprise sur 3 est une entreprise de transport léger, les disparités départementales sont assez fortes puisque le « poids » de ce type d'entreprise va de 26 % en Charente à 46 % dans la Vienne.

Ces entreprises représentent 71 % de celles qui ont au moins une licence intérieure, mais elles ne détiennent que 63 % des licences intérieures, et là encore les disparités sont très fortes suivant le département.

Part des entreprises de transport léger (entreprises inscrites au registre des marchandises) %

	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes
Par rapport aux entreprises inscrites au RM	25,5	38,3	26,9	46,2	34,1
Par rapport aux entreprises ayant au moins une licence intérieure	57,0	78,2	67,9	75,0	70,8
Par rapport au nombre de licences intérieures	40,7	78,7	65,7	64,0	63,0

Le nombre de licences moyen détenues par les entreprises est de 2,5 pour le transport léger contre 2,8 pour l'ensemble. 91 % des entreprises de transport léger ont au maximum 5 licences intérieures et 56 % n'en détiennent qu'une seule, alors que pour l'ensemble des entreprises ayant au moins une licence intérieure on a respectivement 89 % des entreprises avec un maximum de 5 licences et 54 % n'en détenant qu'une seule.



Les entreprises de transport léger sont plus souvent que les autres inscrites à la fois au registre des marchandises et des voyageurs : on retrouve là le poids des taxis et ambulances dans ce type de transport.

Nombre d'entreprises inscrites suivant le registre et le type de licence

	Marchandises seul	Marchandises et voyageurs	Marchandises et commissionnaire	Ensemble
Ensemble des inscrits	1168	97	54	1319
Avec licence intérieure	516	91	29	636
Avec seulement une licence intérieure (3,5 T)	357	90	2	449

Mon entreprise, mon camion et moi.

Dans 54,3 % des cas, le chef d'entreprise est également conducteur puisqu'il déclare travailler seul (déclaration au moment de l'inscription au registre). Cette proportion est nettement plus faible dans l'ensemble des entreprises inscrites au registre des marchandises (31,8 %) ou même dans les entreprises détenant une licence intérieure (39,6 %). Au total les 2/3 des entreprises de transport léger sont des entreprises de 3 personnes maximum le nombre moyen étant de 2,8. Lorsqu'elles emploient du personnel, c'est dans plus de 70 % des cas un conducteur.

La part du transport léger dans l'emploi est faible puisque 34 % des entreprises inscrites au registre des marchandises emploient un peu plus de 8 % des personnes dont 10 % des conducteurs.

Au total les entreprises de transport léger disposent de 61 % des véhicules de moins de 3,5 t. détenus par des entreprises inscrites au registre des marchandises. Elles tournent avec 2,5 véhicules en moyenne, soit un nombre moyen de véhicules légèrement inférieur à celui constaté pour les entreprises qui ont une licence intérieure (2,8). Cependant, 57 % d'entre elles ne disposent que d'un véhicule : logique vu le nombre de chefs d'entreprise qui travaillent seuls.

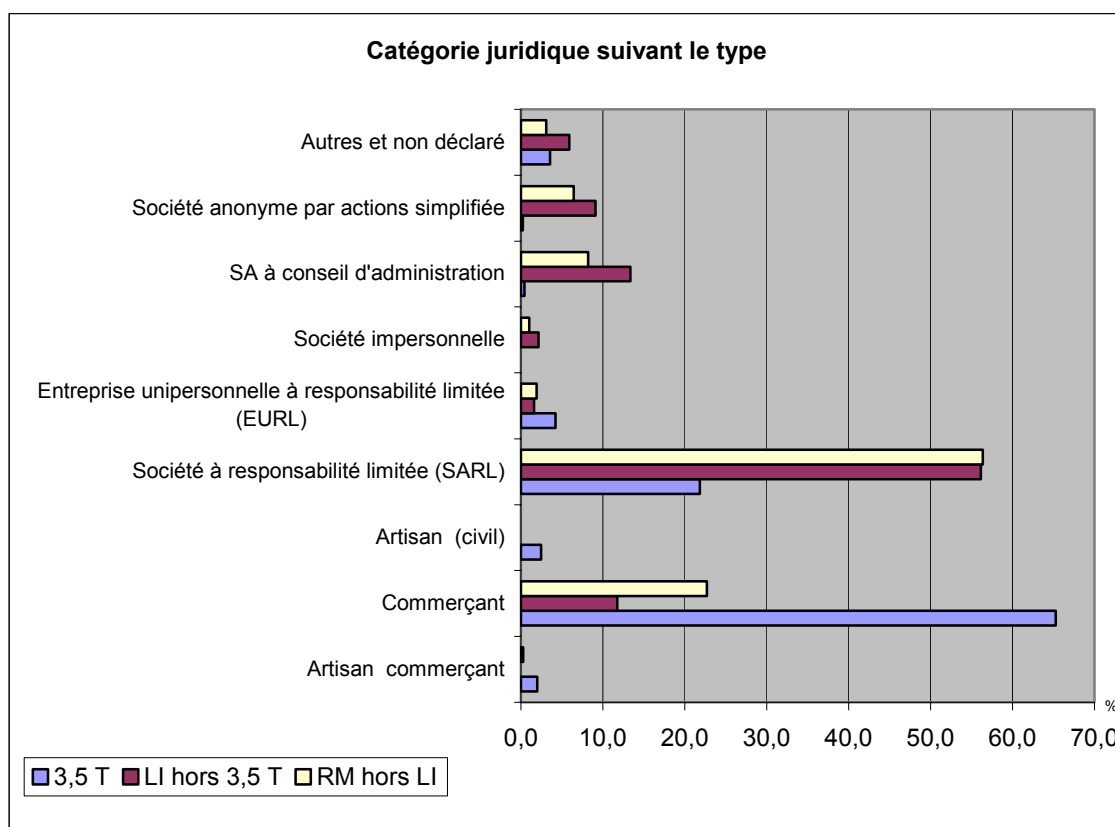
Effectifs moyens par entreprise

	Personnel	Dont conducteur	Véhicules de 3,5 T maxi
Transport léger	2,8	2,0	2,5
Avec licence intérieure	10,1	6,2	2,8
Ensemble des inscrits	11,6	6,8	1,4

Plus des 2/3 des entreprises sont des entreprises individuelles

Dans le transport léger on recense 70 % d'entreprises individuelles et 29 % de sociétés. Le rapport est totalement inversé pour les autres entreprises de transport : à peine 21 % d'entreprises individuelles alors que les sociétés représentent presque 79 % des entreprises.

Rien d'étonnant dans ce contexte à ce que les catégories juridiques des chefs d'entreprise soient aussi différentes : plus de 65 % des transporteurs légers sont commerçants, ce qui n'est le cas que de moins de 12 % pour les autres détenteurs de licence intérieure, et un peu plus de 4% sont artisans. Lorsqu'ils ne sont ni commerçants ni artisans, ils dirigent une SARL (22 %). Ils sont plus souvent que les autres à la tête d'une EURL (4%).



L'activité des entreprises de transport léger

Plus de la moitié des entreprises ont une activité principale de transport routier de marchandises

56 % des entreprises ayant uniquement une licence intérieure font du « transport routier de marchandises » au sens de la convention collective. Il s'agit principalement de « transport routier de marchandises de proximité » (46,8 %) et de « transport routier de marchandises interurbains » (8,7%). Les entreprises de transport léger interviennent également dans la « messagerie et le fret express » (1,8 %) et surtout dans les « autres activités de courrier » (7 %).

Le transport de personnes ne concerne que 17,4 % des entreprises pour le transport par taxi et 3,3 % pour les ambulances mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit uniquement des entreprises de taxi ou ambulance inscrites au registre des marchandises. La part des entreprises qui ont une activité principale de location est faible : 0,4 % pour les locations de camions avec conducteur, 0,4 % pour la location d'autres matériels de transport.

Répartition par activité des entreprises inscrites au registre marchandises (RM) et des 3,5 T (en %)

	Ensemble des entreprises inscrites au RM	Entreprises de transport par véhicules légers				
		Charente	Charente Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Région
602A Transport urbain de voyageurs	0,2	0,0	0,0	0,0	0,8	0,2
602E Transport de voyageurs par taxi	6,1	7,8	16,1	25,8	18,9	17,4
602G Autres transports routiers de voyageurs	0,2	0,0	0,0	0,0	1,6	0,4
602L Transports routiers de marchandises de proximité	26,8	67,5	50,9	31,5	39,3	46,8
602M Transports routiers de marchandises interurbains	36,1	15,6	4,3	11,2	8,2	8,7
602N Déménagement	1,3	0,0	0,0	1,1	0,0	0,2
602P Location de camions avec conducteurs	1,2	0,0	0,6	1,1	0,0	0,4
634A Messagerie, fret express	0,9	0,0	2,5	0,0	3,3	1,8
641C Autres activités courrier (autres que postes nationales)	2,7	1,3	11,2	1,1	9,8	7,1
712A Locations d'autres matériels de transport terrestre	0,5	0,0	1,2	0,0	0,0	0,4
851J Ambulances	1,3	1,3	1,2	6,7	4,9	3,3
Autres	22,9	6,5	11,8	21,3	13,1	13,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Leur place dans le transport régional varie en fonction de leur type d'activité

Plus de 97 % des entreprises de taxi et 88 % des ambulances inscrites au registre des marchandises n'ont qu'une licence intérieure. Les véhicules légers sont également très présents dans le transport de courrier autre que postes nationales : 91 % des entreprises inscrites dans cette activité mais avec des disparités départementales importantes puisqu'elles représentent 100 % des inscriptions en Deux-Sèvres et seulement 50 % en Charente. Les deux tiers des entreprises de « messagerie, fret express » sont des entreprises de transport léger mais là encore les disparités départementales sont fortes et le nombre d'entreprises est faible. Les véhicules légers sont fortement impliqués dans le transport routier des marchandises de proximité (60 % des entreprises) particulièrement dans la Vienne.

Leur part est faible dans les transports routiers interurbains mais non négligeable : 8%

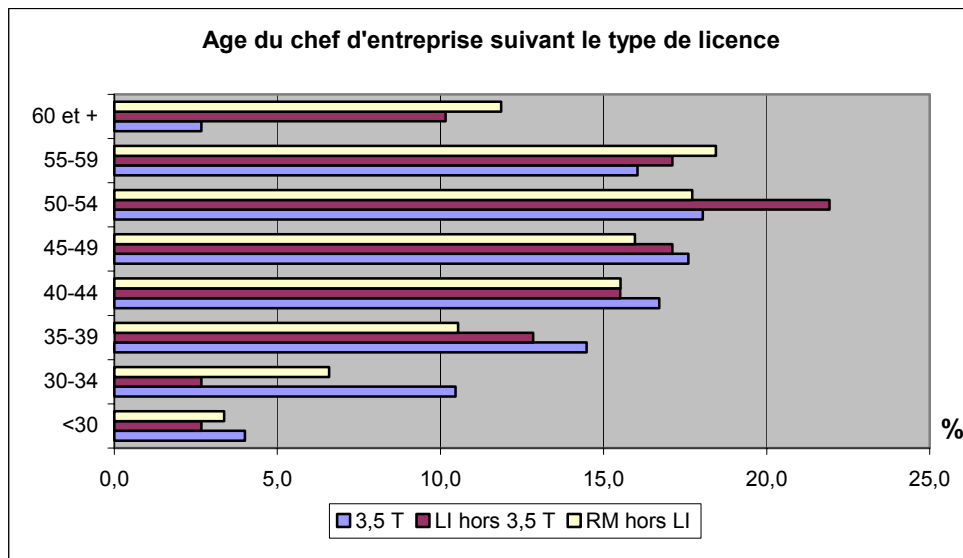
Part des entreprises ayant uniquement des licences intérieures dans l'ensemble des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises suivant l'activité

Activités	Nombre d'entreprises avec véhicules de 3,5 T ou moins	Part des entreprises de transport par véhicules légers dans l'ensemble des entreprises inscrites au RM en %				
		Charente	Charente Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Région
602A Transport urbain de voyageurs	1				50,0	50,0
602E Transport de voyageurs par taxi	78	85,7	96,3	100,0	100,0	97,5
602G Autres transports routiers de voyageurs	2				100,0	100,0
602L Transports routiers de marchandises de proximité	210	66,7	55,8	44,4	73,8	59,5
602M Transports routiers de marchandises interurbains	39	9,4	6,8	6,5	11,1	8,2
602N Déménagement	1	0,0	0,0	25,0	0,0	5,9
602P Location de camions avec conducteurs	2	0,0	11,1	33,3	0,0	12,5
634A Messagerie, fret express	8	0,0	80,0		66,7	66,7
641C Autres activités courrier (autres que postes nationales)	32	50,0	94,7	100,0	92,3	91,4
712A Locations d'autres matériels de transport terrestre	2	0,0	66,7	0,0	0,0	28,6

851J Ambulances	15	100,0	66,7	85,7	100,0	88,2
Autres	59	6,3	19,4	25,7	32,0	19,5
Ensemble	449	25,5	38,3	26,9	45,9	34,0

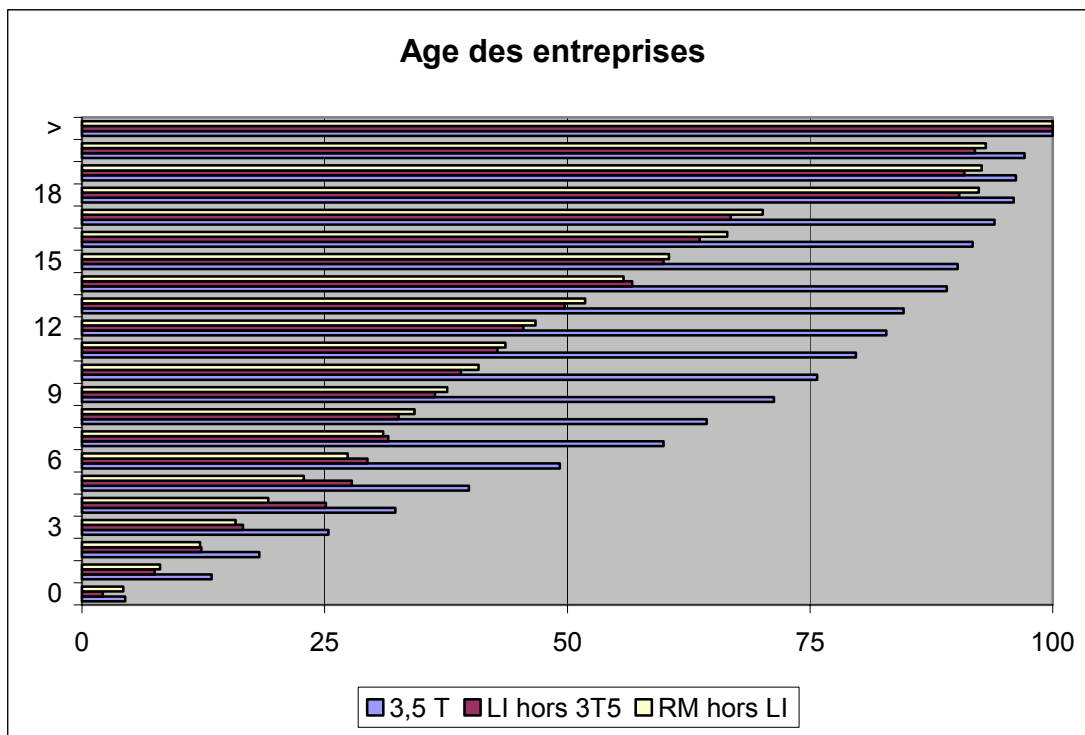
Les chefs d'entreprises de transport léger sont plus jeunes que les autres ...

Une forte majorité des chefs d'entreprise de transport léger (63 %) a moins de 50 ans alors que seulement 52 % des autres transporteurs sont dans ce cas. Inversement, les plus de 60 ans ne représentent que 3 % des chefs d'entreprise de transport léger contre 12 % chez les autres transporteurs. La différence est un peu moins marquée pour les moins de 40 ans : 29 % des chefs d'entreprise de transport léger contre 20 % pour les autres inscrits au registre des marchandises.



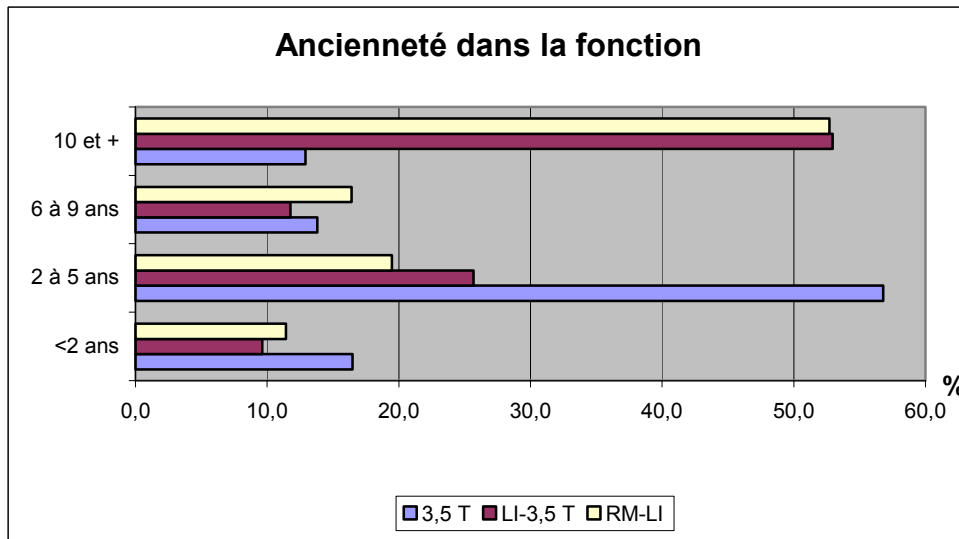
... et leur entreprise également

Seulement 10 % des entreprises de transport léger ont plus de 15 ans d'existence ; c'est quatre fois moins que pour le reste des entreprises inscrites au registre des marchandises qu'elles aient ou non des licences intérieures. Pour apprécier l'âge de l'entreprise c'est la date d'inscription au RCS qui a été retenue. Le quart des entreprises a moins de 5 ans ce qui peut s'expliquer soit par une augmentation récente du nombre d'entreprises soit par une durée de vie très courte.

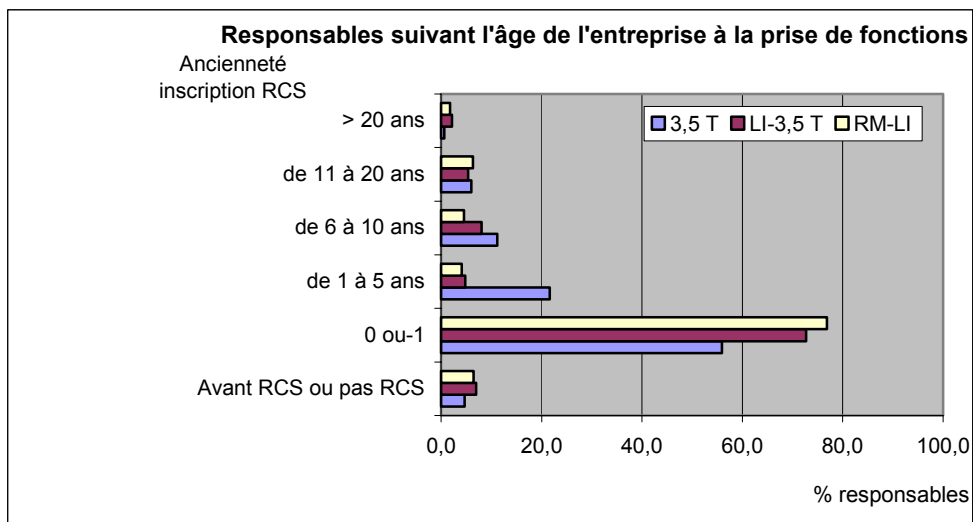


Près de neuf responsables sur dix ont moins de 10 ans d'ancienneté dans la fonction

Dans les entreprises de transport léger 87 % des responsables ont moins de 10 ans d'ancienneté et ce sont plus de 73 % qui ont au plus 5 ans d'ancienneté. Dans les autres entreprises inscrites au registre marchandises seulement 47 % des responsables ont une ancienneté dans la fonction inférieure à 10 ans.

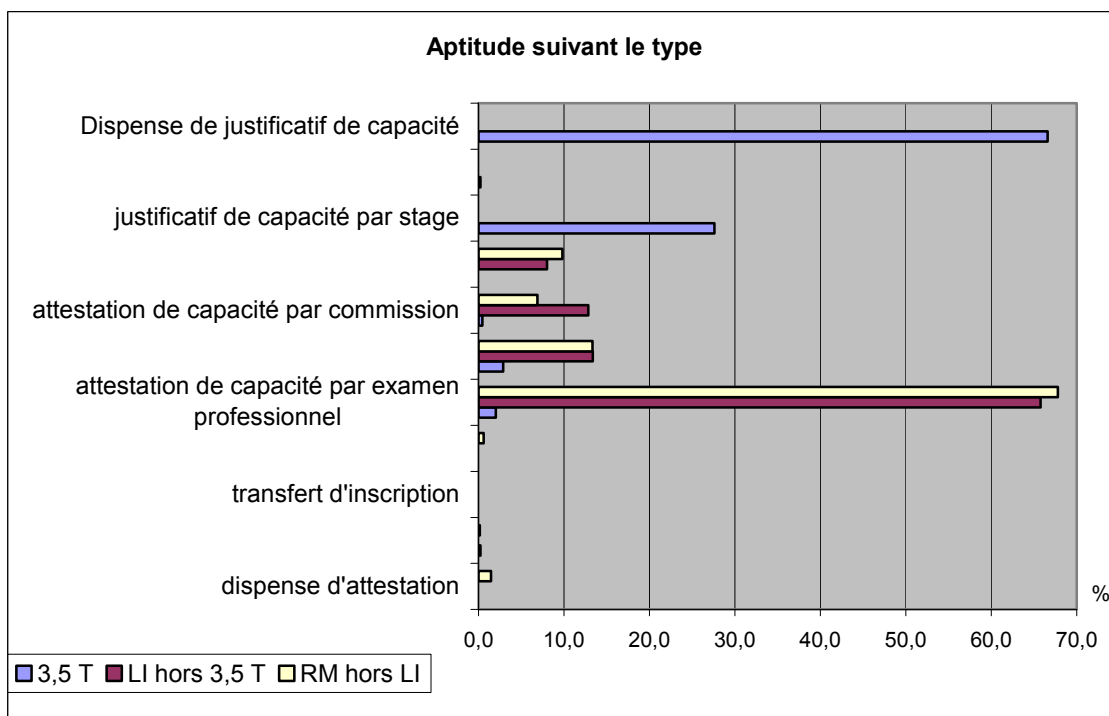


Ces chiffres sont bien évidemment à rapprocher de la durée de vie des entreprises car souvent le responsable de l'entreprise est le créateur de l'unité. Cependant, on constate que c'est moins souvent le cas dans le transport léger et que, plus souvent que dans les autres entreprises, le responsable actuel est arrivé alors que l'entreprise avait déjà passé le cap de la première année.



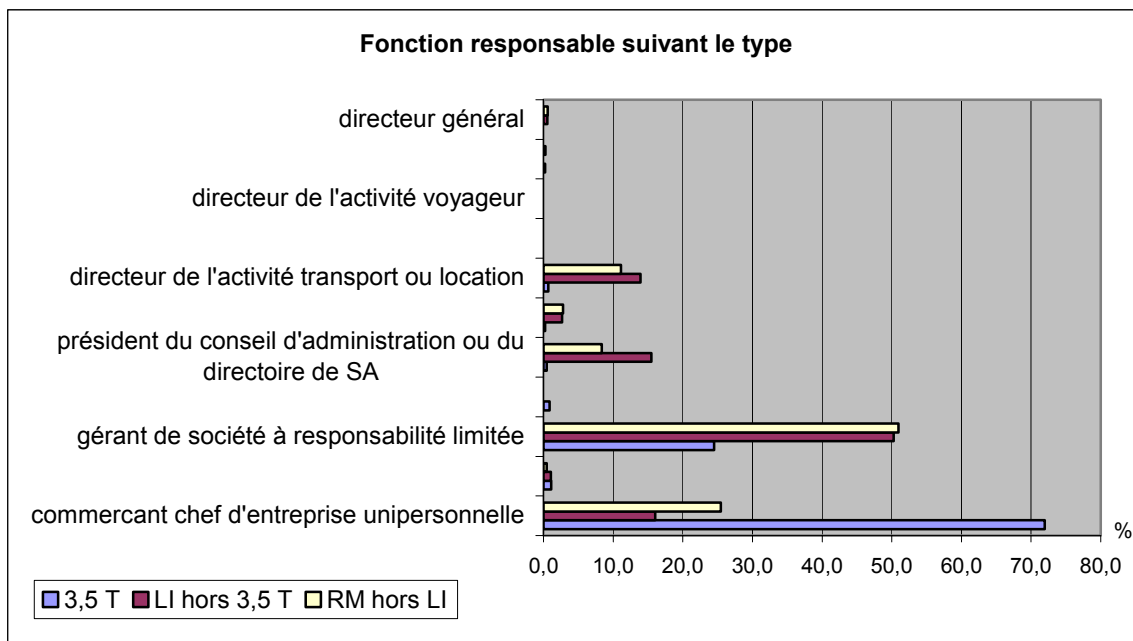
Plus des 2/3 des transporteurs légers ont bénéficié d'une dispense de justificatif de capacité

Lorsqu'ils n'obtiennent pas une dispense, les transporteurs légers ont un justificatif de capacité obtenu par stage (près de 28 % d'entre eux) ou une attestation de capacité par équivalence (3%). L'attestation obtenue par examen professionnel ne concerne que 2 % d'entre eux.



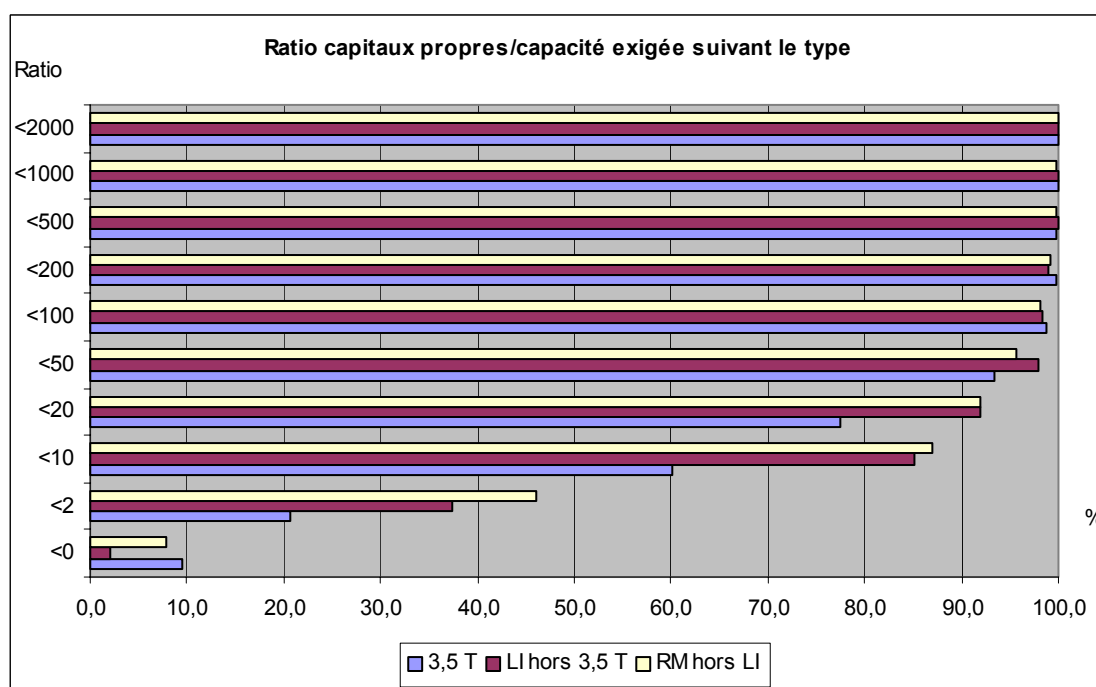
Des chefs d'entreprise et des gérants

Dans le transport léger les responsables sont le plus souvent « commerçant chef d'entreprise unipersonnelle » (72 %) ou gérants (25 %) alors que les autres transporteurs sont en majorité gérants (un peu plus de 50 %) et moins souvent commerçants ou directeur de l'activité transport de l'entreprise.



Les entreprises de transport léger ont un ratio « capitaux propres / capacité financière exigible » plus élevé que les autres

Près de 10 % des entreprises de transport léger ont des capitaux propres négatifs ce qui est nettement plus important que pour les autres catégories, mais dans l'ensemble le ratio « capitaux propres sur capacité exigée » est plus élevé dans le transport léger. Ceci s'explique facilement par le fait que ces entreprises n'ont souvent qu'un véhicule et donc une capacité exigée faible.



Ce ratio ne doit pas être considéré comme un indicateur de bonne santé économique, mais on peut quand même avoir des doutes sur la capacité de survie d'une entreprise qui présenterait plusieurs années de suite un ratio inférieur à 2.

Dans cette catégorie (ratio inférieur à 2), les entreprises de transport léger s'en sortent plutôt mieux que les autres en particulier pour les entreprises les plus récentes : un peu plus du quart des entreprises de moins de 2 ans ont un ratio inférieur à 2 contre plus de 3 entreprises sur 4 pour les autres catégories. Ce phénomène reste constant quel que soit l'âge.

